



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-308

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi**

- 75-2019-07-04-016 - Récépissé de déclaration SAP - BOUTON Raphaëlle (1 page) Page 3
- 75-2019-07-04-015 - Récépissé de déclaration SAP - DELCROIX Yoan (2 pages) Page 5
- 75-2019-07-04-014 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - BROWN Morgan (1 page) Page 8

## **Préfecture de Paris et d'Ile-de-France**

- 75-2019-09-11-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «Vouloir l'éducation» (2 pages) Page 10

## **Préfecture de Police**

- 75-2019-09-06-016 - Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0331 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, en zone côté piste, pour permettre la création de massifs pour pose de support mire de guidage et Timer devant le bâtiment 12120. (3 pages) Page 13
- 75-2019-09-06-017 - Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0332 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre l'ouverture d'une « chambre technique» rue du Trait d'Union et d'une « chambre de tirage », rue des Mots pour le passage d'une fibre optique. (3 pages) Page 17
- 75-2019-09-06-018 - ARRETE N° 2019-00740 portant approbation de l'ordre zonal d'opérations relatif à la coordination des moyens des cinq Services d'Incendie et de Secours franciliens en matière d'attentat en Île-de-France. (2 pages) Page 21
- 75-2019-09-09-007 - Arrêté n°19-046 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de- Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (2 pages) Page 24
- 75-2019-09-11-004 - Arrêté n°DTPP 2019-1164 portant habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 27
- 75-2019-09-11-003 - Arrêté préfectoral n°2019 / 339 modifiant ponctuellement la circulation, en zone côté ville, sur l'aéroport de Paris-le Bourget pour les besoins du déroulement de la fête de l'humanité et du salon des collectivités. (3 pages) Page 29

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-04-016

Récépissé de déclaration SAP - BOUTON Raphaëlle



PREFET DE PARIS

[idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 539887299  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 juin 2019 par Mademoiselle BOUTON Raphaëlle, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOUTON Raphaëlle dont le siège social est situé 8, rue des Tournelles 75004 PARIS et enregistré sous le N° SAP 539887299 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 juillet 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-04-015

Récépissé de déclaration SAP - DELCROIX Yoan



PREFET DE PARIS

[idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 789774528  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 juin 2019 par Monsieur DELCROIX Yoan, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme DELCROIX Yoan dont le siège social est situé 6, rue Théophraste Renaudot 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 789774528 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 juillet 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-04-014

Récépissé modificatif de déclaration SAP - BROWN  
Morgan



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 525022141**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 21 janvier 2013.

Vu la demande de modification d'adresse présentée par Monsieur BROWN Morgan en qualité de micro-entrepreneur.

**LE PREFET DE PARIS**

**Constate :**

Article 1 Le siège social de l'organisme BROWN Morgan, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 21 janvier 2013 est situé à l'adresse suivante : 24, rue Pierre Larousse 75014 PARIS depuis le 10 août 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 4 juillet 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-09-11-001

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
dénommé «Vouloir l'éducation»



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
«Vouloir l'éducation»

Le préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Thierry COLLIN, Président du fonds de dotation «Vouloir l'éducation», reçue le 29 juillet 2019 et complétée le 9 septembre 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Vouloir l'éducation», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation «Vouloir l'éducation» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 9 septembre 2019 jusqu'au 9 septembre 2020.

.../...

DMA/JM/FD213

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est de développer son objet social et plus particulièrement permettre, par le soutien financier de tout organisme d'intérêt général se situant dans le prolongement de son objet, d'apporter son concours à la croissance de tout établissement d'enseignement de la jeunesse, de promouvoir des activités éducatives ou l'accès à ces activités, d'organiser des colloques, séminaires et congrès en vue de favoriser le développement des activités du fonds et de celles des organismes d'intérêt général qu'il entend soutenir, d'éditer toutes publications et autres documents d'information.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation  
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Police

75-2019-09-06-016

Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0331 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, en zone côté piste, pour permettre la création de massifs pour pose de support mire de guidage et Timer devant le bâtiment 12120.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE  
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0331**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport  
Paris-Charles de Gaulle, en zone côté piste, pour permettre la création de massifs  
pour pose de support mire de guidage et Timer devant le bâtiment 12120**

Le Préfet de Police ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR en tant que sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 05 août 2019 ;

Vu les avis sollicités au commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 09 août 2019 et 02 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la création de massifs pour pose de support mire de guidage et Timer devant le bâtiment 12120 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux de création de massifs pour pose de support mire de guidage et Timer devant le bâtiment 12120 se dérouleront entre le 09 septembre 2019 et le 25 octobre 2019, en H24.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par les entreprises Bouygues et ERSIMS doivent être conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées strictement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. La signalisation routière temporaire doit être conforme à celle prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux.

D'autre part :

- Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage.
- Des contrôles réguliers devront être effectués par le gestionnaire d'aérodrome afin de vérifier la conformité de cette mise en place.
- Le port des équipements de protection pour le personnel est obligatoire afin d'assurer la sécurité lors des opérations.

- Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toute modification ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Le sous-préfet chargé de mission pour la plateforme de Paris-Orly, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy en France, le 06 septembre 2019

Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

*Signé*

David CLAVIERE

# Préfecture de Police

75-2019-09-06-017

Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0332 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre l'ouverture d'une « chambre technique» rue du Trait d'Union et d'une « chambre de tirage », rue des Mots pour le passage d'une fibre optique.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE  
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

**Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0332**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport Paris Charles de  
Gaulle, pour permettre l'ouverture d'une « chambre technique» rue du Trait d'Union et  
d'une « chambre de tirage », rue des Mots pour le passage d'une fibre optique**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement  
métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que  
préfet de police ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR en  
tant que sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des  
aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et  
notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière,  
approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction  
interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies  
de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la  
zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363  
du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-  
Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 23 août 2019 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 29 août 2019 et après consultation de la gendarmerie des transports aériens ;

CONSIDERANT que, pour permettre l'ouverture d'une chambre afin de passer une fibre optique du côté ville et du côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Dans le cadre d'une alimentation en fibre optique de la zone aires Mike (côté piste) dans la zone Cargo 1, il sera procédé à l'ouverture d'une «chambre technique», rue du Trait d'Union et d'une «chambre de tirage», rue des Mots. L'emprise du chantier empiétera partiellement sur la chaussée et un alternat de circulation régulé par feux sera mis en place.

La durée des travaux sera comprise entre le 23 septembre 2019 et le 30 octobre 2019.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes doivent être conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

La vitesse est limitée à 15 km/h sur la rue des Mots et à 30 km/h sur la rue du Trait d'union, durant les travaux.

### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées strictement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra procéder à la fermeture du chantier en cas de non-respect dudit arrêté préfectoral.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le sous-préfet chargé de mission pour la plateforme de Paris-Orly, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy-en-France, le 6 septembre 2019

Le Préfet de police,  
Le Préfet, Directeur de Cabinet

David Clavière

Préfecture de Police

75-2019-09-06-018

ARRETE N° 2019-00740 portant approbation de l'ordre zonal d'opérations relatif à la coordination des moyens des cinq Services d'Incendie et de Secours franciliens en matière d'attentat en Île-de-France.



SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

ETAT-MAJOR DE ZONE  
Département Anticipation  
Bureau des Services d'Incendie et de Secours

**ARRETE N° 2019-00740**

**portant approbation de l'ordre zonal d'opérations  
relatif à la coordination des moyens des cinq Services d'Incendie et de Secours  
franciliens en matière d'attentat en Île-de-France.**

LE PREFET DE POLICE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R 1321-19 à R 1321-24-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 à L 1424-5 et R 1424-39 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 742-3, R 122-4, R 122-8 et R 122-39 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;

Considérant, qu'en application de l'article R 122-8 du code de la sécurité intérieure, le préfet de zone de défense et sécurité, lorsqu'intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il fait appel aux moyens publics et privés à l'échelon de la zone de défense et de sécurité, peut mettre à disposition d'un ou plusieurs préfets des départements de la zone de défense et de sécurité ces moyens et assure la répartition des moyens extérieurs qui lui ont été alloués par le ministre de l'intérieur ;

Considérant, par suite, le besoin d'une coordination zonale entre les cinq services d'incendie et de secours d'Île de-France en matière d'attentat sur la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

ARRÊTE

**Article 1 :** L'ordre zonal d'opérations, joint en annexe du présent arrêté, visant à assurer la coordination des moyens des cinq Services d'Incendie et de Secours franciliens en matière d'attentat en Île-de-France, est approuvé et entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 2 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises du ministère de l'intérieur.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2010-00768 du 29 octobre 2010, relatif à la coordination des moyens des Services d'Incendie et de Secours en matière d'attentat sur l'Île-de-France, est abrogé.

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1BIS RUE DE LUTECE – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

**Article 4 :** Le Préfet, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi que les Préfets de département de la zone de défense et de sécurité de Paris sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et notamment de sa notification auprès du Général de division commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris et des Directeurs départementaux des Services d'incendie et de secours.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise et de la préfecture de Police de Paris.

Fait à Paris, le 06 septembre 2019

Le préfet de Police,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Didier LALLEMENT

## Préfecture de Police

75-2019-09-09-007

Arrêté n°19-046 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **Sous-direction des personnels**

#### **A r r ê t é**

**relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly**

**N° 19-046**

**Le préfet de police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°19-047 du 05 septembre 2019 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ; de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2019 susvisé est modifié comme suit pour le mercredi 11 septembre 2019 :

**Membre titulaire :**

« M. Loïc ALIXANT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne est remplacé par M. François-Régis KUBEC, chargé de missions à la direction du renseignement de la préfecture de police »

### **Membres suppléants :**

« M. Jean-Marc NOVARO, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est remplacé par M. Serge QUILICHINI, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Paris »

« M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis est remplacé par M. Nicolas DUQUESNEL, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis »

« M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne est remplacé par M. Daniel PADOIN, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne »

### **Article 2**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Fait le 09 septembre 2019

Le directeur des ressources humaines

**Christophe PEYREL**

Préfecture de Police

75-2019-09-11-004

Arrêté n°DTPP 2019-1164 portant habilitation dans le  
domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**A R R Ê T É DTPP-2019- 1164 du 11 septembre 2019**  
Portant **habilitation** dans le domaine funéraire

**LE PRÉFET DE POLICE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 25 juillet 2019 et complétée en dernier lieu le 28 août 2019 par M. Francisco Luis DA SILVA LEMOS, gérant de la société « AGENCIA FUNERARIA FRANCISCO PINHEIRO DE LEMOS, UNIPESSOAL LDA » dont le siège social est situé Souto-Fervença, 4890-328 Celorico de Basto (PORTUGAL) ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement :

**AGENCIA FUNERARIA FRANCISCO PINHEIRO LEMOS, UNIPESSOAL LDA**  
**Souto-Fervença**  
**4890-328 Celorico de Basto**  
**PORTUGAL**

exploité par M. Francisco Luis DA SILVA LEMOS est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 95-FN-05 5,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards.**

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **19-75-0488.**

**Article 3 :** Cette habilitation est valable **un an** à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 5 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
La Sous-Directrice de la protection Sanitaire et  
de l'Environnement

SIGNÉ  
Isabelle MERIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

# Préfecture de Police

75-2019-09-11-003

Arrêté préfectoral n°2019 / 339 modifiant ponctuellement la circulation, en zone côté ville, sur l'aéroport de Paris-le Bourget pour les besoins du déroulement de la fête de l'humanité et du salon des collectivités.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE  
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

**Arrêté préfectoral n°2019 / 339**

**Modifiant ponctuellement la circulation, en zone côté ville, sur l'aéroport de Paris-le  
Bourget pour les besoins du déroulement de la fête de l'humanité et du salon des  
collectivités**

Le Préfet de Police,

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR en tant que sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1137 du 16 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX – FAX : 01 75 41 60 00  
mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, constitués en délégation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;

Vu la demande du cabinet du Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 2 septembre 2019 ;

Vu la communication du Groupe ADP en date du 3 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 04 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que, pour les besoins du déroulement de la fête de l'humanité et du salon des collectivités organisés du 13 au 15 septembre 2019, pour assurer la sécurité des usagers et faciliter l'accessibilité aux emprises de l'évènement pour les visiteurs et les organisateurs, il convient de réglementer temporairement la circulation de la rue de Paris aux abords du parc des expositions du Bourget ;

Sur la proposition du sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Pendant le déroulement de la fête de l'humanité et du salon des collectivités, la circulation est modifiée sur la rue de Paris, conformément aux plans joints, sur l'aérodrome de Paris-le Bourget, du 12 septembre 20h00 au 16 septembre 00h00.

La circulation publique sera modifiée comme suit :

- La circulation rue de Paris est autorisée dans le sens de la rue de Rome vers la place Charles Lindbergh ,
- Les feux tricolores, situés à l'intersection de la rue de Rome et de l'avenue Alain Bozel, seront aux clignotants,
- La circulation en double sens sur la rue de Rome est maintenue.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (*manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA*).

### **Article 3 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants. La traversée piétonne, située sur ce carrefour, n'étant donc plus protégée par la signalisation tricolore, les forces de l'ordre devront si nécessaire la sécuriser avec du personnel.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché aux abords de la zone de circulation modifiée.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le sous-préfet chargé de mission pour la plateforme de Paris-Orly, le directeur de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, le directeur de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 11 septembre 2019

Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

*Signé*

David CLAVIERE